



Agence de la consommation
en matière financière du Canada

Financial Consumer
Agency of Canada

CARTES DE CRÉDIT –
À VOUS DE CHOISIR

COMPRENDRE LES FRAIS DE CARTE DE CRÉDIT



Agence de la consommation
en matière financière du Canada

S'INFORMER, C'EST PAYANT.

Canada 

À propos de l'Agence de la consommation en matière financière du Canada (ACFC)

À l'aide de ses ressources éducatives et de ses outils interactifs, l'Agence de la consommation en matière financière du Canada (ACFC) fournit des renseignements objectifs sur les produits et les services financiers afin d'aider les Canadiens à acquérir les connaissances et la confiance requises pour bien gérer leurs finances personnelles. L'ACFC les informe également au sujet de leurs droits et responsabilités lorsqu'ils traitent avec des banques et des sociétés de fiducie, de prêt et d'assurances sous réglementation fédérale. Elle veille aussi à ce que les institutions financières sous réglementation fédérale, les exploitants de réseaux de cartes de paiement et les organismes externes de traitement des plaintes respectent les lois et les engagements publics visant à protéger les consommateurs.

Contactez-nous :



Site Web :
acfc.gc.ca



Sans frais :
1-866-461-3222



Téléscripteur :
613-947-7771 ou
1-866-914-6097



Suivez @ACFCan
sur Twitter



Abonnez-vous à ACFCan
sur YouTube



Cette fiche-conseil fait partie d'une série. Pour consulter d'autres fiches de l'ACFC, visitez notre site Web.

TABLE DES MATIÈRES

Aperçu	2
Types de frais	3
Frais annuels	3
Frais d'avance de fonds	3
Transactions traitées comme des avances de fonds	4
Coûts de conversion pour les transactions effectuées en devises étrangères	5
Frais de pénalité	7
Frais de réimpression	9
Calcul des intérêts sur les frais de carte de crédit	9
Ce qu'il faut faire si vous avez une plainte	9
À propos de la série <i>Cartes de crédit</i> – à vous de choisir	10

APERÇU

Les taux d'intérêt, les programmes de récompenses et les avantages varient d'une carte de crédit à l'autre. Les frais de service peuvent aussi être différents d'une carte à l'autre.

Vous pouvez éviter de payer un grand nombre de ces frais en faisant des choix judicieux. Le fait de comprendre en quoi consistent les frais de service vous aidera à magasiner et à trouver la carte de crédit qui répond à vos besoins, et de réduire vos coûts en même temps.

Les institutions financières sous réglementation fédérale, comme les banques, sont obligées en vertu de la loi d'informer leurs clients des frais qu'elles imposent. Les formulaires de demande de carte de crédit qu'elles distribuent doivent contenir ces renseignements dans un encadré informatif figurant au début du formulaire ou d'un document connexe que vous recevez en même temps. Lorsque vous signez un tel contrat, l'émetteur de la carte de crédit doit vous informer des frais applicables dans votre convention de carte de crédit. De plus, chaque fois que l'émetteur apporte des changements aux frais de service, il doit vous en informer.

Que sont les institutions financières sous réglementation fédérale?

Sont désignées d'institutions financières sous réglementation fédérale

- toutes les banques,

et toutes

- les sociétés d'assurances,
- les sociétés de fiducie,
- les sociétés de prêt et
- les associations coopératives de crédit constituées ou enregistrées en vertu d'une loi fédérale qui exercent leurs activités au Canada.

Pour consulter la liste des institutions financières sous réglementation fédérale, visitez le site Web du Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF), à l'adresse www.osfi-bsif.gc.ca, et cliquez sur « Liste d'entités règlementées ».

TYPES DE FRAIS

Frais annuels

Certaines cartes de crédit exigent le versement de frais annuels pour leur utilisation. Les frais vous sont facturés directement sur votre relevé de carte de crédit. Si vous demandez une autre carte pour le même compte, vous pourriez devoir payer des frais additionnels.

Les cartes pour lesquelles il faut payer des frais annuels offrent souvent plus de récompenses et d'avantages, ou un taux d'intérêt moins élevé. Avant de choisir une carte de crédit comportant des frais annuels, prenez le temps de réfléchir à l'utilisation que vous ferez de la carte et à la mesure dans laquelle cela vaudrait la peine de payer pour les récompenses et les caractéristiques qu'elle offre. Il est possible qu'il soit plus économique pour vous de choisir une carte sans frais annuels.

Frais d'avance de fonds

Vous devez payer des frais, que l'on appelle des « frais d'avance de fonds », chaque fois que :

- vous utilisez votre carte de crédit pour retirer des fonds à un guichet automatique bancaire;
- vous utilisez votre carte pour retirer des fonds à une succursale bancaire;
- vous utilisez des « chèques de dépannage » (selon l'émetteur). Vous trouverez plus de renseignements sur les chèques de dépannage à la page 4.
- vous effectuez avec votre carte de crédit des opérations qui ressemblent à des transactions en espèces. Vous trouverez plus de renseignements sur les opérations qui ressemblent à des transactions en espèces à la page 5.

Les frais d'avance de fonds peuvent être :

- un montant fixe par transaction;
- un pourcentage du montant de la transaction;
- un montant fixe ainsi qu'un pourcentage.

Certains émetteurs de cartes de crédit établissent un minimum et un maximum pour les frais d'avance de fonds.

En plus des frais d'avance de fonds, l'émetteur de la carte de crédit imposera des frais d'intérêt qui commenceront à s'accumuler quotidiennement à partir de la date à laquelle vous retirez les fonds, jusqu'à ce que vous ayez remboursé le montant complet de l'avance. Les avances de fonds peuvent être une façon coûteuse de renflouer votre porte-monnaie; dans la mesure du possible, utilisez plutôt votre carte de débit.

Si vous obtenez des avances de fonds, essayez de payer le maximum de votre solde, dès que possible, car les frais d'intérêt sur les avances de fonds augmentent chaque jour le montant que vous devez.

Vous pouvez effectuer des paiements pour régler le solde de votre carte de crédit n'importe quand; vous n'êtes pas obligé d'attendre de recevoir votre relevé de compte pour le faire.

TRANSACTIONS TRAITÉES COMME DES AVANCES DE FONDS

Transferts de solde

Un transfert de solde consiste à transférer le montant que vous devez sur une carte de crédit à une autre carte. Vous pourriez devoir payer des frais de transfert de solde et des frais d'intérêt à l'émetteur de la carte à laquelle vous transférez votre solde, à partir de la date du transfert. En cas de doute sur les frais à payer, lisez votre convention de carte de crédit ou communiquez avec l'émetteur de votre carte de crédit.

Chèques de dépannage

Les chèques de dépannage sont tirés sur une carte de crédit. Ils sont fournis par un émetteur de cartes de crédit et sont habituellement traités de la même façon que les avances de fonds.

Bien que ce type de chèque puisse sembler commode, il peut vous coûter très cher, car l'émetteur de la carte de crédit porte le montant du chèque à votre carte de crédit. Des frais d'intérêt vous sont facturés immédiatement et s'accumulent jusqu'à ce que vous remboursiez le montant complet.

Si vous recevez ce type de chèque dans le cadre d'une offre spéciale, assurez-vous de lire et de comprendre toutes les conditions qui y sont associées.

Opérations qui ressemblent à des transactions en espèces

Certains émetteurs de cartes de crédit traitent les achats d'articles spéciaux – que l'on appelle aussi opérations qui ressemblent à des transactions en espèces – de la même façon que les avances de fonds. Il peut s'agir des opérations suivantes :

- **virement télégraphique** : montant d'argent envoyé d'une banque à une autre par voie électronique;
- **mandat** : type de paiement effectué par une banque à votre demande; considéré comme plus fiable qu'un chèque personnel, car le montant est payé d'avance;
- **chèques de voyage** : chèques prépayés d'un montant fixe en dollars sur lesquels le détenteur appose sa signature pour effectuer un paiement;
- **opérations de jeu** : y compris les paris, les jetons de casino et les billets de loterie.

Lorsque vous n'êtes pas sûr si une transaction sera traitée comme une avance de fonds ou comme un achat, communiquez avec l'émetteur de votre carte de crédit.

COÛTS DE CONVERSION POUR LES TRANSACTIONS EFFECTUÉES EN DEVISES ÉTRANGÈRES

Lorsque vous utilisez votre carte de crédit pour effectuer une transaction à l'extérieur du Canada, l'émetteur de la carte de crédit vous fait payer des coûts de conversion, en plus du taux de change. Les coûts de conversion qui s'appliquent à votre carte sont indiqués dans votre convention de carte de crédit.

La méthode de conversion utilisée varie selon l'émetteur de la carte de crédit et dépend également de la devise étrangère échangée.

Les transactions effectuées en devises étrangères sont soit converties directement en dollars canadiens, soit d'abord converties en dollars américains puis en dollars canadiens.

Les coûts de conversion s'appliquent après la conversion du montant de l'achat en dollars canadiens.

EXEMPLE :

Émilie a effectué avec sa carte de crédit un achat en euros qui lui a coûté 1 000 €. Il est indiqué dans sa convention de carte de crédit que les coûts de conversion s'élèvent à 2,5 %.

Dans l'exemple donné, des euros ont été convertis directement en dollars canadiens à taux de change de 1,42231. Le taux de change utilisé uniquement à titre d'exemple.

Achat	1 000 €
Valeur de l'achat en dollars canadiens	1 422,31 \$
Coûts de conversion : 2,5 %	35,56 \$
Coût total de l'opération	1 457,87 \$

Émilie devra déboursier 1 457,87 \$ en dollars canadiens, y compris des coûts de conversion de 35,56 \$.

Retour d'articles achetés en devises étrangères

Si vous décidez de rapporter un achat effectué en devises étrangères, le montant en dollars de votre remboursement pourrait être différent du montant de la transaction originale.

En effet, à cause de sa variation quotidienne, le taux de change pourrait ne pas être le même au moment du remboursement qu'au moment de l'achat.

Frais d'avance de fonds

Une avance de fonds en devises étrangères est comme une avance de fonds en dollars canadiens. La seule différence est que l'émetteur de votre carte de crédit peut imposer des frais plus élevés lorsque les avances sont obtenues dans un pays étranger. **Ces frais s'ajoutent aux coûts de conversion pour les transactions effectuées en devises étrangères.**

FRAIS DE PÉNALITÉ

Frais de dépassement de limite

Votre limite de crédit est le montant maximal que vous pouvez dépenser au moyen de votre carte de crédit. C'est l'émetteur de votre carte de crédit qui décide d'accepter ou non les transactions que vous souhaitez effectuer au-delà de votre limite de crédit. Si vous dépassez votre limite, vous pourriez devoir payer des frais, qui varient d'un émetteur à un autre.

Si vous êtes sur le point de dépasser votre limite de crédit lorsque vous effectuez une opération, l'émetteur de votre carte de crédit ne vous l'indiquera pas. Vous devez surveiller votre solde et vous assurer de ne pas dépasser votre limite de crédit.

Si vous avez l'habitude d'atteindre votre limite de crédit, vous pouvez demander à l'émetteur de votre carte de crédit de bloquer toute opération qui dépasse votre limite. Certains émetteurs de cartes de crédit pourraient ne pas offrir ce service. Cependant, même s'ils l'offrent, il se pourrait que certaines transactions soient traitées même si elles dépassent votre limite de crédit. La raison est la suivante : certaines ventes, habituellement celles d'articles dont le prix est peu élevé, sont acceptées sans que l'émetteur en soit avisé au moment de la vente.

Exception : retenu temporaire de fonds

Il arrive que les commerçants retiennent temporairement un montant sur votre carte de crédit pour s'assurer que vous serez en mesure de payer les biens ou les services que vous obtenez avant de les payer. D'après la loi, les institutions financières sous réglementation fédérale ne peuvent pas imposer des frais de dépassement de limite attribuables à ce genre de retenue temporaire.

Par exemple, Steve peut encore dépenser 90 \$ avant d'atteindre sa limite de crédit. Lorsqu'il utilise sa carte pour acheter d'essence, la station-service applique une retenue temporaire de 100 \$ à sa carte jusqu'au moment que la transaction est complétée. Le remplissage lui coûte seulement que 20 \$. En ce cas, l'émetteur de sa carte de crédit ne peut pas imposer des frais de dépassement de limite.

Cette exception ne s'applique pas si Steve dépasse sa limite de crédit sans la retenue temporaire. Par exemple, si Steve avait eu un solde restant de 10 \$ sur sa limite de crédit, et s'il avait acheté pour 20 \$ d'essence avec sa carte de crédit, il aurait dépassé sa limite de crédit de 10 \$. En pareil cas, il pourrait devoir payer des frais de dépassement de limite de crédit. La retenue temporaire de 100 \$ sur sa carte serait sans effet.

Frais pour paiements refusés

Un émetteur de cartes de crédit peut vous imposer des frais pour traiter un paiement qui est refusé (« sans provision »). Ces frais s'appliquent lorsque vous :

- faites votre paiement par chèque et que le chèque est retourné en raison d'une insuffisance de fonds;
- faites votre paiement régulier par débit préautorisé et que le paiement est refusé en raison d'une insuffisance de fonds;
- utilisez un chèque de dépannage pour obtenir une avance de fonds sur votre carte de crédit et que l'émetteur de votre carte de crédit retourne le chèque parce que vous dépassez votre limite de crédit.

De plus, d'autres frais d'insuffisance de fonds peuvent vous être imposés par l'institution financière où se trouve le compte à partir duquel vous avez essayé de faire le paiement.

Frais de compte inactif

Si vous ne faites aucune opération avec votre carte de crédit pendant un certain temps – habituellement au moins un an – certains émetteurs de carte de crédit vous imposeront des frais de compte inactif, et pourraient même fermer votre compte. Si vous n'avez plus besoin d'une carte de crédit, communiquez avec l'émetteur de la carte pour l'annuler et demandez de recevoir une confirmation de l'annulation.

Si vous détruisez votre carte, cela ne l'annulera pas automatiquement, même si elle est expirée. Vous pourriez quand même être obligé de payer des frais de compte inactif parce que vous n'avez pas annulé votre carte.

Augmentation du taux d'intérêt à la suite de paiements non effectués

Si vous omettez d'effectuer le paiement mensuel minimal de votre carte de crédit à la date d'échéance, l'émetteur de votre carte de crédit pourrait augmenter le taux d'intérêt qui s'applique à votre carte. Tout dépend de l'émetteur, mais votre taux d'intérêt régulier pourrait être augmenté entre 2 à 6 %. L'augmentation pourrait être temporaire ou permanente, selon l'émetteur.

D'après la loi, les institutions financières sous réglementation fédérale doivent vous informer à l'avance de l'augmentation d'un taux d'intérêt et, dans certains cas, justifier l'augmentation.

FRAIS DE RÉIMPRESSION

L'émetteur de votre carte de crédit peut vous imposer des frais lorsque vous demandez une copie de certains documents, notamment :

- des relevés réimprimés;
- des reçus de transactions figurant sur d'anciens relevés.

Pour savoir si l'émetteur de votre carte de crédit impose des frais pour ces types de documents, vérifiez les conditions énoncées dans votre convention de carte de crédit ou communiquez directement avec l'émetteur.

Comment éviter de payer ces frais?

Vous pouvez éviter de payer ces frais de réimpression en consultant en ligne gratuitement vos relevés de carte de crédit. Habituellement, les émetteurs de cartes de crédit permettent aux titulaires d'accéder en ligne à leurs relevés des 12 derniers mois. Pour vous prévaloir de ce service, vous devrez vous inscrire dans le site Web de l'émetteur de votre carte de crédit.

CALCUL DES INTÉRÊTS SUR LES FRAIS DE CARTE DE CRÉDIT

Les émetteurs de carte de crédit traitent généralement les frais appliqués aux cartes de crédit de la même façon que les achats. Si vous ne réglez pas entièrement votre solde à l'échéance, vous pourriez devoir payer des intérêts sur ces frais jusqu'à ce que vous ayez versé le montant complet. Si vous n'êtes pas sûr de la façon dont l'émetteur de votre carte de crédit procède, communiquez avec lui.

CE QU'IL FAUT FAIRE SI VOUS AVEZ UNE PLAINTÉ

Conformément à la loi, toutes les banques, et sociétés de fiducie, de prêt et d'assurances sous réglementation fédérale doivent se doter d'une procédure pour traiter les plaintes des consommateurs.

Si vous ne connaissez pas la procédure de traitement des plaintes de votre institution financière, communiquez avec nous en composant sans frais le : 1 866 461-2232 et il nous fera plaisir de vous le donner. Ou visiter notre site web à **acfc.gc.ca** et lire le section « Comment déposer une plainte ».

À PROPOS DE LA SÉRIE CARTES DE CRÉDIT – À VOUS DE CHOISIR

La série *Cartes de crédit – à vous de choisir* de l'ACFC vous aidera à répondre aux questions que vous pouvez vous poser au sujet des cartes de crédit. Cette série comprend les ressources suivantes, qui sont disponibles dans le site web de l'ACFC à **acfc.gc.ca** :

Publications

- Comprendre les frais associés aux cartes de crédit
- Choisir la carte de crédit qui vous convient
- Les cartes de crédit : comprendre vos droits et responsabilités

Fiches-conseils

- Utilisez votre carte de crédit intelligemment : des conseils pour vous aider à vous en servir de façon judicieuse
- Protégez-vous contre la fraude par carte de crédit

Outils interactifs

- Outil de sélection de carte de crédit
- Calculatrice de paiements de carte de crédit

Jeux-questionnaire

- Jeu-questionnaire sur les cartes de crédit

